



Invalidité catégorie 2 : peut on demander une inaptitude ?

Par Alcyon

Bonjour,

Je suis en invalidité de catégorie 2 depuis 8 ans et j'avais trouvé un travail à mi-temps il y a 3 ans. J'ai été embauchée en CDI.

Tout se passait bien jusqu'à maintenant, mais des problèmes ont ressurgi et ma pathologie (neurologique) reprends malheureusement le dessus trop souvent.

Si je demande une démission, je risque de me trouver dans une situation financière compliquée (pas de droit au chômage)

La rupture conventionnelle n'est pas envisageable non plus.

Est ce que le fait d'être en Invalidité 2 (donc ayant une reconnaissance d'un handicap envahissant qui m'a empêché de travailler pendant 5 ans) peut être une raison suffisante pour demander un entretien au médecin du travail et lui dire que ma pathologie reprend le dessus et que je ne me sens plus apte ?

Ou est ce que je ne doit m'en prendre qu'à moi même d'avoir présumé de mes forces en pensant être capable de tenir le coup et donner ma démission...

Merci d'avance pour toute réponse que vous pourrez m'apporter.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est le médecin du travail qui décide de vous déclarer apte ou inapte ou encore de prévoir des aménagements ou un reclassement.

Si vous êtes inapte à tous les postes, vous serez licencié, mais ceci ne vous donnera pas plus de revenu supplémentaire qu'une démission.

Demandez une consultation pour voir avec le médecin les options possibles.

Pour votre revenu : vous recevez déjà normalement une pension d'invalidité ? Vous pouvez aussi déposer un dossier MDPH pour obtenir des aides supplémentaires.

Consultez les services sociaux.

Par Alcyon

Merci beaucoup pour votre réponse !

Je prendrai rendez vous avec lui pour y voir plus clair.

Bien cordialement.

Par kang74

Bonjour

Le fait d'être en invalidité 2 ne vous rend pas forcément inapte , sinon, vous n'auriez pu travailler jusqu'à maintenant : normalement vous avez eu une visite en ce sens au début de votre contrat .

Par contre si votre état de santé évolue défavorablement, il faut le faire valoir, et cela commence par prouver que vous n'êtes pas apte temporairement en ayant des arrêts de travail (qui ne seront pas indemnisés par la cpam : j'en suis consciente ...)

Peut être aussi faire réévaluer votre taux d'handicap, en prouvant avoir retravailler à mi temps et être, là aussi , en arrêt de travail non indemnisé pendant ce temps (AAH pour restriction substantielle à l'emploi)

Par Alcyon

Merci beaucoup pour vos éclaircissements.

Oui les arrêt de travail ne sont pas indemnisés quand c'est pour la même pathologie j'avais connaissance de cette information.

Je verrai avec mon employeur quelles options s'ouvrent à moi pour limiter la casse.

Cordialement.

Par kang74

Je ne vois pas bien en quoi votre employeur pourrait vous aider .

Le medecin du travail, éventuellement, mais il faut prouver que vous avez une inaptitude au travail en étant en arrêt de travail .

Par Henriri

Hello !

Lecture pour vous Alcyon (en particulier la fin de la partie "Conditions pour bénéficier de l'allocation de chômage") :

[url=https://www.mes-allocs.fr/guides/chomage/droit-au-chomage/droit-au-chomage-licenciement-droit-au-chomage/droit-chomage-licenciement-inaptitude/]https://www.mes-allocs.fr/guides/chomage/droit-au-chomage/droit-au-chomage-licenciement-droit-au-chomage/droit-chomage-licenciement-inaptitude/[/url]

A+

Par Alcyon

Bonjour à tous !

Je vous remercie infiniment pour vos réponses qui vont me permettre de décider de la suite à donner à tout cela.

Si je suis en arrêt de travail (non indemnisé du fait de mon invalidité) je verrai à mon retour avec le médecin du travail si un reclassement est possible.

Sinon je démissionnerai et ce sera ma seule solution de sortie.

Cordialement

Par kang74

Je vous conseille même de voir avec le medecin du travail pendant votre arret, il vous dira ce qu'il en pense avec les comptes rendus que vous lui donnerez montrant l'évolution de votre état de santé .

Sachez aussi, que si vous avez besoin de soins ou d'une consultation spécialisée, vous pouvez demander des autorisations d'absences du fait que vous êtes en ALD (il faudra le justifier)

Ces absences permettront à l'employeur de réfléchir aussi au bien fondé de vous garder .

Par yapasdequoi

Pensez aussi à vous renseigner auprès de la MDPH.